

années, les contribuables appuieraient de moins en moins les dépenses sociales, et les gens qui doivent s'adresser à des programmes sélectifs pour obtenir une aide financière en souffriraient.⁽⁸²⁾

Selon d'autres, les programmes sociaux universels favorisent chez les Canadiens un sentiment d'unité, d'appartenance à une même communauté; et l'abandon de ce principe, qui a été entériné dans les orientations politiques, serait un sujet de divisions et de diatribes :

Une des conséquences de l'érosion des prestations versées aux familles à revenu faible et moyen — et c'est ce qui est prévu au programme, c'est que cela divise les gens et crée des conditions qui ne soient intéressantes ni pour les pauvres ni pour les personnes à revenu modeste ou moyen...lorsqu'un gouvernement commence à s'attaquer aux prestations prévues pour les familles à revenu modeste et moyen, il fait intervenir la lutte des classes dans le système des politiques sociales et empêche les deux groupes d'en tirer quoi que ce soit. Si le ciblage fonctionnait, alors l'assistance sociale serait la forme de paiement la plus généreuse au pays. Mais, historiquement, elle ne l'est pas, car l'assistance sociale ne s'appuie sur aucun fondement politique.⁽⁸³⁾

Les partisans des allocations familiales apprécient tout particulièrement ce régime parce qu'il distribue de l'argent directement aux femmes. Et bien que le montant ne puisse être qualifié de considérable, les défenseurs des allocations prétendent que la définition du terme «considérable» est relative. Le fait que les femmes pauvres et les travailleuses pauvres aient pu jusqu'ici compter sur un chèque mensuel leur a donné une certaine indépendance, aussi limitée soit-elle. D'aucuns disent que même au sein des familles à revenu moyen ou élevé, les femmes n'ont, dans certains cas, aucune emprise sur l'argent du ménage; elles peuvent alors bénéficier au moins du chèque mensuel d'allocations familiales.⁽⁸⁴⁾

Il faut souligner de plus que, même si les allocations familiales sont égales pour tous, le régime fiscal fait que les familles pauvres reçoivent, en fin de compte, plus que les familles à revenu moyen et bien plus encore que les familles aisées, qui en bénéficient le moins. Car les allocations familiales sont traitées comme des revenus et imposées en conséquence. Comme l'explique l'Annexe II, une famille de travailleurs pauvres qui ne paie aucun impôt sur le revenu touche le montant maximal, tandis qu'une famille de travailleurs pauvres à soutien unique, avec un revenu de 20 000 \$, conserve 74 p. 100 des prestations qu'elle touche, soit 295 \$ sur le paiement par enfant de 400 \$. Une famille à revenu moyen disposant d'un revenu de 50 000 \$ ne conserve que 60 p. 100 des allocations, soit 239 \$ par enfant, tandis qu'une famille à revenu élevé ne peut garder que 55 p. 100 des prestations reçues, soit 220 \$ par enfant. Il ressort, à la lumière de ces chiffres, que même si les allocations sont qualifiées d'universelles, elles ne le sont plus dans les faits après impôt.

De toute façon, quelle que soit l'option retenue, il faudra l'indexer pleinement pour qu'elle soit efficace à long terme. Comme nous l'avons vu, l'indexation partielle a gravement miné l'efficacité des programmes actuels de prestations pour enfants. Pour que les programmes de soutien du revenu ne soient pas de vains instruments de lutte contre la pauvreté, il faudra rétablir la pleine indexation. Sinon, les prestations continueront de s'amenuiser jusqu'à devenir insignifiantes.

⁽⁸²⁾ Conseil national du Bien-être social, *Les allocations familiales : un régime à repenser?*, ministère des Approvisionnement et Services, Ottawa, 1983.

⁽⁸³⁾ Délibérations, 10 avril 1990, fascicule 21, p. 50.

⁽⁸⁴⁾ Conseil national du bien-être social, 1983, *Les allocations familiales*.